EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 Il du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux			
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?		
Précisez l'intitulé précis de la procédure	Procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de l'ancienne commune de Paladru		
engagée : — PLU ou carte communale ? — élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	La commune de Paladru a fusionné le 1 ^{er} janvier 2017 avec celle de Le Pin pour former la commune nouvelle des Villages du Lac de Paladru		
Companionino, etc :	Le projet présenté est celui de la modification simplifiée n°1 du PLU de l'ancienne commune de Paladru, toujours en vigueur conformément à l'article L.153-4 du code de l'urbanisme		
1.2 En cas d'élaboration ou de révision général	e de PLU ou PLUi :		
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	NC		
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	NC		

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable				
Qui est la personne publique responsable ?	Commune des Villages du Lac de Paladru			

2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?

Mairie des Villages du Lac de Paladru 306 rue de la Morgerie - Paladru 38850 VILLAGES DU LAC DE PALADRU

Tel.: 04 76 32 30 53

www.villagesdulacdepaladru.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votr	3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?				
		Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours			
Oui	Non	La commune est couverte par le SCoT de la grande région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012			

0.2.100		ire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ? Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale
		Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)
Oui	Non	L'ancienne commune de Paladru est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2016. Le PLU en vigueur avant modification, a fait l'objet d'une demande au cas par cas d'évaluation environnementale et de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas n° décision n° 880-08215U0245 en date du 23/07/2015

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?				
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Paladru = 1154 habitants en 2014 (Insee séries historiques) Villages du Lac de Paladru = 2485 habitants (Insee 2017)			
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Paladru = 11,64 km² Villages du Lac de Paladru = 21,2 km²			
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	 Deux sites font l'objet de la modification simplifiée n° 1 : La partie de la parcelle Al 387 en zone « UI » La Feydelière en partie Est de l'usine REXOR pour une surface de 6350 m² réservée à l'extension de l'usine. L'objectif est de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et non plus seulement l'extension de l'usine. Un petit secteur dans l'opération cœur de village pour y accueillir des équipements collectifs en plus des publics d'intérêt général déjà autorisés : surface concernée 1173 m², 			

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en

et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en viqueur ou du projet

distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles

Indiquez les données en surface ou en pourcentage

<u>Surfaces en hectares du PLU en vigueur</u> : surfaces non modifiées par la modification simplifiée n°1

Zones PLU	Surface (ha)	En % du total
Zones urbaines	88	6,80%
Zones à urbaniser	3	0,23%
Zones agricoles	742	57,30%
Zones naturelles	462	35,68%
Total	1295	100,00%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...) – voir dossier joint

Orientations du PADD du PLU en vigueur :

- 1- Préserver un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier ;
- 2- Assurer une urbanisation qualitative, maîtrisée et respectueuse des paysages ;
- 3- Maintenir un village vivant et attractif, favoriser notamment un développement diversifié des activités économiques (commerces, services, artisanat, industrie, agriculture).

3.5. Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Voir l'arrêté municipal engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision): perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU:

- Autoriser dans l'opération « cœur de village » en plus des équipements publics autorisés, les équipements collectifs d'intérêt général ; cette notion englobant à la fois les équipements publics et privés et donnant plus de marge de manœuvre à la collectivité pour implanter dans le cœur de village des équipements.
- Pouvoir accueillir des entreprises locales dans la zone « UI » La Feydelière jusqu'ici réservée à l'extension du site industriel REXOR.

Les pièces du PLU modifiées :

- Le dossier des OAP n°1 et 2 du PLU.
- Le règlement écrit des zones « UI » et « UE » en lien avec les modifications exposées ci-avant
- Le règlement graphique : création d'un secteur UE1 à la place du secteur UE pour admettre les équipements collectifs d'intérêt général

3.6 Voti	3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?				
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher crée)			

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		x	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		х	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? RAS

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par				
	oui		Le cas échéant, précisez	
			La commune de Paladru est riveraine du Lac de Paladru, plan d'eau partiellement situé en zone de montagne. La commune n'est pas concernée par l'ensemble des dispositions de la Loi Montagne mais uniquement par la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares (Articles L122-12 à L122-14): bande de 300 m à compter de la rive. 1/ La zone « UI » de La Feydelière n'est pas comprise dans la bande de 300 m de la rive du Lac. Elle n'est	
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_m ont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		pas concernée par les dispositions de la loi montagne. 2/ L'opération cœur de village, comprise dans la bande des 300 m de la rive du lac, a été autorisée dans le PLU en vigueur par l'autorité administrative compétente de l'Etat au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 122-7. L'étude a fait l'objet d'une saisine de la CDNPS le 23 novembre 2015 avant l'arrêt du PLU en vigueur et a reçu un avis favorable. L'opération cœur de village n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi montagne, de ses articles L.122-12 et 13 du code de l'urbanisme (ancien article L.145-5 du code de l'urbanisme) relatif à la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares. Aucun des points de la modification n°1 n'est par conséquent concerné par la loi montagne.	
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		x		
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>)? http://www.gesteau.eaufrance.fr/		Х	Pour information, la commune fait partie des périmètres : - Du SDAGE Rhône-Méditerranée - Du SAGE de la Bourbre Plusieurs contrats de rivière concernent le territoire : - Le Lac de Paladru et Fure - La Bourbre - Paladru Fure Morge Olon (2ème contrat)	
Autres : Appartenance de votre commune à une	Х		La commune des Villages du Lac de Paladru fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par			
oui non Le cas échéant, précisez			
communauté de communes ou un pays, une			Voironnais (CAPV)
agglomération, un parc naturel régional			

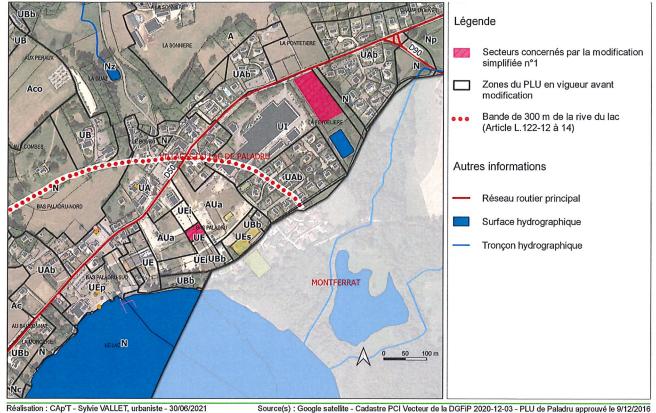
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Voir les pièces demandées dans le dossier « annexes » joint



Sites concernés par la modification simplifiée n°1



Source(s): Google satellite - Cadastre PCI Vecteur de la DGFiP 2020-12-03 - PLU de Paladru approuvé le 9/12/2016

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet			
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	 Commune de centralité urbaine Commune péri-urbaine de première courenne Commune péri-urbaine éloignée Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural Commune rurale Autre : (précisez) 		
4.1.1 Si votre projet permet la création de logemer			
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	Non concerné		
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp			
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune		
Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	Non concerné		
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné		
Quel taux de rétention foncière votre projet appliquet-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché Non concerné		
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné		
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné		
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votr commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre			
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité			
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :			
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Aucune zone d'activités dédiée n'est identifiée dans la commune des Villages de Paladru par le SCoT de la grande région de Grenoble		
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées,) Le projet n'est pas d'ouvrir une zone d'activités, mais de permettre dans la zone d'activités existante « UI » La Feydelière, l'accueil de nouvelles entreprises sur une partie de la parcelle Al		

4.1 Présentation de votre projet			
	387 (6 350 m²) réservée jusqu'ici à l'extension du site industriel existant.		
	Le site industriel n'ayant pas déclaré de projet d'extension, le Pays Voironnais, compétent en matière de zone d'activités souhaite valoriser les terrains libres en accueillant des entreprises locales désireuses de s'implanter dans la commune.		
	L'unique zone « UI » à vocation économique à Paladru a une surface égale à 46 019 m².		
quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	38 103 m² sont valorisables en zone d'activités, dont 30 386 m² (78%) déjà occupés par le site industriel REXOR.		
	7 916 m² en partie sud de la zone « UI » au contact du marais de la Véronnière ne sont pas autorisés à accueillir des activités économiques. Cette partie sud est protégée par l'OAP n°2 en secteur à caractère naturel.		
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	-		
surface en une fois ?	Le projet n'est pas d'ouvrir à l'urbanisation une zone d'activité, mais de valoriser 6 350 m² dans la zone d'activités « UI » existante pour l'accueil d'entreprises locales ; la zone au PLU en vigueur n'autorisant que l'extension du site industriel existant.		
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe)			
Voir la description du projet dans la notice de présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers						
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?			
Des espaces agricoles ?	X		Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC). Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe L'agriculture de la commune est une agriculture à dominante « Bovins-lait », sous IGP fromage de Saint-Marcellin. Les terrains du projet dans la zone d'activités « UI » La Feydelière sont exploités en prairie permanente (source : registre parcellaire graphique 2019). Le secteur de projet en zone UI est éloigné des bâtiments agricoles en activité. 1er bâtiment agricole à 330 m environ. Le secteur de projet dans le cœur de village n'est pas concerné par des espaces agricoles exploités ni par la proximité de bâtiments agricoles en activité.			

ne Lopacco agricolog, natarolo ca loroctio	4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers					
otre projet concerne-t-il, directement ou ndirectement, les points suivants ?						
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales		Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?			
Des espaces boisés ?		х	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection,?) Non concerné.			
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,) Les secteurs concernés par la modification ne concernent que des zones urbaines du PLU approuvé			
Complétez si nécessaire						

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité							
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?				
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?		11011	Et quels sont les enjeux identifiés ?				
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal nature paysag e r82.map		x	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe. Aucun site Natura 2000 (SIC, ZPS) sur la commune 1er site SIC Natura 2000 à 5 km des secteurs de projets: Marais du Val d'Ainan				
Un parc naturel national ou régional ?		X	Secteurs concernés par la modification sont situés à 7 km de la commune du Parc Naturel Régional de Chartreuse, la plus proche (commune de Merlas)				
Une réserve naturelle nationale ?		Х	Aucune réserve naturelle nationale à proximité				
Un espace naturel sensible ?		X	L'ancienne commune de Paladru est concernée par l'ENS départemental « SD06 » : Marais de la Véronnière et du Courbon. Cet ENS, à cheval sur les territoires de Paladru et Montferrat, tangente la partie sud de la zone « UI » La Feydelière. Cette partie sud est préservée en secteur à caractère naturel dans l'OAP n°2 du PLU. Le secteur de projet n'est donc pas concerné par l'ENS.				

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map		X	L'ancienne commune de Paladru est concernée par : 1/ La ZNIEFF de type 1 n° 38130001 : « Lac, roselières et marais de Paladru » Elle est délimitée au lac de Paladru, à ses roselières protégées en arrêté préfectoral de protection de biotope. La ZNIEFF englobe l'ENS départemental du Marais de la Véronnière ainsi que les 2 zones humides : - n°38FP0006 du Lac de Paladru - n° 38FP0005 : Le Courbon (pour partie) Les secteurs de la modification simplifiée n° 1 ne sont pas concernés par la ZNIEFF de type 1 n° 38130001 : Lac, roselières et marais de Paladru. La partie sud de la zone « UI » La Feydelière tangente la ZNIEFF de type 1. Cette partie sud est préservée dans l'OAP n°2 du PLU, en secteur à caractère naturel. Le PLU préserve également en zone « N » une coulée verte qui s'étend de la RD 50 au marais entre la zone d'activités et le quartier pavillonnaire à l'Est. 2/ La ZNIEFF de type 2 n° 3813 : Ensemble fonctionnel du Lac de PALADRU Les secteurs de la modification simplifiée n°1 sont inclus dans la ZNIEFF de type 2 qui couvre un large périmètre sur la commune, y compris l'ensemble des zones bâties du centre-village.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysager82.map		X	Le territoire de Paladru est concerné par le site d'APPB n° 004 : Roselières du lac de Paladru (deux roselières en rives droite et gauche du lac) éloignées des secteurs de projet. Pour information, l'APPB n°005 : MARAIS FEDELLIERE ET VERONNIERE est situé au nord du Lac sur la commune voisine de Montferrat. Les secteurs de projets n'affectent pas ces sites d'APPB.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Paladru est concerné par les 5 zones humides : - 38FP0001 Etang du Vivier - 38FP0003 Bois de la Grande Rivoire - 38FP0004 Les Prairies - 38FP0005 Le Courbon - 38FP0006 Lac de Paladru La zone humide d'inventaire Le Courbon couvre en partie la zone UI La Feydelière sur laquelle est situé un des 2 sites de projet de la modification. Afin de délimiter la zone humide sur la zone UI, le Pays Voironnais a fait réaliser une étude

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
			géotechnique par la Sté Fondasol sur l'intégralité des terrains libres de construction dans la zone UI La Feydelière.
			9 sondages de reconnaissance à la pelle mécanique ont été réalisés à des profondeurs comprises entre 0,70 m et 2,70 m.
			Les conclusions sont les suivantes :
			« Les investigations complémentaires n'ont pas indiqué de limite probante de zone humide. Le niveau de nappe mesuré est le même sur tout le site, la profondeur de nappe est donc plus faible en aval du fait de la pente du terrain (environ 2 m de différence entre l'Ouest et l'Est).
			Dans le cas présent, nous ne pouvons pas spécifiquement définir de limite par rapport à la nature des sols ou le niveau de la nappe.
			Il est proposé de déterminer la limite de zone humide en se basant sur la végétation présente en surface. Ceci limiterait la zone humide à la partie basse du terrain, au-delà de la limite du site en objet.
			Partie de la parcelle Al 387 concernée par la modification Nz 18 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19
Secteur du projet			10 m
Limite de la zone humide	<u> </u>		u u
Elitillo de la 2010 Hallinde			10 US 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
			Cette partie basse au sud de la zone Ul non concernée par le secteur de projet de modification simplifiée n°1, est protégée par l'OAP n°2 du PLU, en secteur à caractère naturel.
			Par conséquent, le secteur de projet de la modification en zone UI n'est pas concerné par la zone humide de l'inventaire Le Courbon.
			L'autre site de projet dans le cœur de village n'est pas concerné par une zone humide d'inventaire.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?		X	Le cours d'eau Le Courbon pour partie en limite de Montferrat et Paladru, est classé en liste 1.
https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html	^		Les projets n'interfèrent pas avec ce cours d'eau.
http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html			Les constructions doivent être raccordées au réseau

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
			d'assainissement collectif, veiller au rejet des eaux usées issues des bassins de rétention dans des collecteurs et assurer le traitement des eaux pluviales des surfaces de stationnement.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
			Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?
			Approuvé en 2016, le PLU de Paladru a fait l'obje d'un Etat Initial de l'Environnement dans lequel son reportées les informations relatives au patrimoine naturel, à la biodiversité, au réseau des continuités écologiques décliné à l'échelle locale.
	Oui		Il traite du REDI (réseau écologique du département de l'Isère) qui a servi de base à la définition de la trame verte bleue du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise (approuvé en 2012), du schéma de secteur du Pays Voionnais et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (en cours d'approbation).
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, ntercommunalités, SCoT, PNR) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?		Non	Le rapport de présentation du PLU reproduit la carte de la TVB du SCoT, zoomée sur le secteur Lac, sur laquelle sont reportés les espaces Natura 2000, les réservoirs de biodiversité reconnus et complémentaires identifiés à partir d'expertises et inventaires locaux, la trame bleue (ZH, cours d'eau réservoirs de biodiversité), les corridors écologiques garantissant la fonctionnalité écologique du territoire.
			Les continuités écologiques présentes sur le territoire de Paladru sont protégées dans le PLU et zones « Nco » et « Aco » dans lesquelles les clôtures doivent rester perméables à la faune. Son seuls autorisés en secteurs « Nco » : « Les installations ou aménagements nécessaires d'accueil du public (sentiers botaniques, aires d'observation, cabane de chasse,), aux activités scientifiques et pédagogiques (observations de milieu) et à l'entretien de ces espaces à condition de préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels ».
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map	Le La Courb (marai	c (ZNIE on (en s Féde	entionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou le ples, corridors linéaires ou corridors thermophiles EFF de type 1, le Marais de la Véronnière et du ENS départemental), ainsi que les secteurs d'APPE Ilière et Véronnière / les roselières du Lac), son RCE en réservoirs de biodiversité à préserver.

4.4 Continuités écologiques Un corridor d'importance régionale à remettre en bon état est présent en partie nord du territoire, à cheval sur les communes de Paladru, Les Abrets en Dauphiné et Montferrat. Le Lac et le cours d'eau du Courbon sont identifiés en tant que grand lac naturel et cours d'eau d'intérêt écologique reconnus pour la Trame Bleue. 2 obstacles à l'écoulement des eaux sont portés sur le Courbon : liés à un seuil en rivière et au pont de la RD90. Une zone de conflits et points d'écrasements diffus sont aussi reportés en partie nord du territoire, le long de la RD 50 au niveau du lieudit la Grande Combe (grande ligne droite dessinée par la RD50 à cet endroit). Le SRCE identifie les zones humides suivantes : Le Lac de Paladru, Le Courbon, Les Prairies, Bois de la Grande Rivoire, Etang du Vivier ainsi que leurs espaces perméables. Il identifie les espaces de perméabilité terrestres du territoire. Paladru offre une perméabilité forte à moyenne. Forte au niveau

écologiques du territoire.

des coteaux boisés assurant des fonctions de continuités

4.5 Paysage, patrimoine bâti					
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?		
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	INOII	Et quels sont les enjeux identifiés ?		
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X			
			L'ancienne commune de Paladru est concernée par deux sites inscrits :		
			 Le site SI274 du Lac de Paladru et ses abords Le site SI303 – Manoir de la Marinière et ses abords nord-ouest 		
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay	X		Le secteur de projet compris dans le cœur de village est concerné par le site inscrit du Lac de Paladru et ses abords.		
sage r82.map			Toutefois la modification simplifiée n°1, dans ce secteur, ne modifie que la nature des équipements d'intérêt général pouvant être autorisés, à savoir des équipements publics et/ou collectifs.		
			Toutes les autres règles du PLU en vigueur dans le cœur de village sont maintenues. La modification est par conséquent sans incidences sur les deux sites inscrits du Lac.		
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X			

Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ Eléments majeurs du patrimoine ? Aucun monument historique sur le territoire de l'ancienne commune de Paladru. Présence de la Grange Dîmière sur l'ancienne commune de Le Pin, qui est à 6 kms du premier site de projet de la modification. 13 entités archéologiques présentes à Paladru datée depuis l'âge de Fer jusqu'au Moyen Age. Pas de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur l'ancienne commune de Paladru. Le patrimoine remarquable de la commune est protége par le PLU en vigueur. Les sites du projet ne sont pas concernés par du patrimoine à préserver Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCOT charte de parc atlas de la commune commune de l'ancienne commune de l'ancienne commune de l'ancienne commune de Paladru. Le patrimoine remarquable de la commune est protége par le PLU en vigueur. Les sites du projet ne sont pas concernés par du patrimoine à préserver Le PLU en vigueur identifie un cône de vue à préserve dans l'opération cœur de village. X	4.5 Paysage, patrimoine bâti					
Et quels sont les enjeux identifiés? Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, site archéologiques, patrimoine mondial Aucun monument historique sur le territoire de l'ancienne commune de Paladru. Présence de la Grange Dîmière sur l'ancienne commune de Le Pin, qui est à 6 kms du premier site de projet de la modification. X http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ Pas de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur l'ancienne commune de Paladru. Le patrimoine remarquable de la commune est protége par le PLU en vigueur. Les sites du projet ne sont pas concernés par du patrimoine à préserver Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage?				Si oui, le(s)quel(s)?		
Éléments majeurs du patrimoine? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang spaysage? Aucun monument historique sur le territoire de l'ancienne commune de Paladru. Présence de la Grange Dîmière sur l'ancienne commune de Le Pin, qui est à 6 kms du premier site de projet de la modification. X http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ X http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ Aucun monument historique sur le territoire de l'ancienne commune de Le Pin, qui est à 6 kms du premier site de projet de la modification. X http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ Pas de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur l'ancienne commune de Paladru. Le patrimoine remarquable de la commune est protégre par le PLU en vigueur. Les sites du projet ne sont pas concernés par du patrimoine à préserver Le PLU en vigueur identifie un cône de vue à préserve dans l'opération cœur de village. Les sites de projet ne sont pas concernés par ce cônce de vue.	éventuellement en dehors des limites	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?		
Éléments majeurs du patrimoine? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang spaysage? Aucun monument historique sur le territoire de l'ancienne commune de Paladru. Présence de la Grange Dîmière sur l'ancienne commune de Le Pin, qui est à 6 kms du premier site de projet de la modification. X http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ X http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ Aucun monument historique sur le territoire de l'ancienne commune de Le Pin, qui est à 6 kms du premier site de projet de la modification. X http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ Pas de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur l'ancienne commune de Paladru. Le patrimoine remarquable de la commune est protégre par le PLU en vigueur. Les sites du projet ne sont pas concernés par du patrimoine à préserver Le PLU en vigueur identifie un cône de vue à préserve dans l'opération cœur de village. Les sites de projet ne sont pas concernés par ce cônce de vue.						
commune de Paladru. Présence de la Grange Dîmière sur l'ancienne commune de Le Pin, qui est à 6 kms du premier site de projet de la modification. X http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ Pas de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur l'ancienne commune de Paladru. Le patrimoine remarquable de la commune de Paladru. Le patrimoine remarquable de la commune est protége par le PLU en vigueur. Les sites du projet ne sont pas concernés par de patrimoine à préserver Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur: SCoT, charte de parc, atlas de paysage? X Le PLU en vigueur identifie un cône de vue à préserver dans l'opération cœur de village. Les sites de projet ne sont pas concernés par ce cône de vue.				Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial		
de Le Pin, qui est à 6 kms du premier site de projet de la modification. X 13 entités archéologiques présentes à Paladru datér depuis l'âge de Fer jusqu'au Moyen Age. Pas de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur l'ancienne commune de Paladru. Le patrimoine remarquable de la commune est protégapar le PLU en vigueur. Les sites du projet ne sont pas concernés par du patrimoine à préserver Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur: SCoT, charte de parc, atlas de paysage? X Les sites de projet ne sont pas concernés par ce cônce de vue.				Aucun monument historique sur le territoire de l'ancienne commune de Paladru.		
http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ Pas de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur l'ancienne commune de Paladru. Le patrimoine remarquable de la commune est protége par le PLU en vigueur. Les sites du projet ne sont pas concernés par du patrimoine à préserver Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage ? X 13 entites archeologiques présentes à Paladru dated depuis l'âge de Fer jusqu'au Moyen Age. Pas de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur l'ancienne commune de Paladru. Le patrimoine remarquable de la commune est protége par le PLU en vigueur. Les sites du projet ne sont pas concernés par de dans l'opération cœur de village. Les sites de projet ne sont pas concernés par ce cône de vue.				Présence de la Grange Dîmière sur l'ancienne commune de Le Pin, qui est à 6 kms du premier site de projet de la modification.		
archéologiques sur l'ancienne commune de Paladru. Le patrimoine remarquable de la commune est protége par le PLU en vigueur. Les sites du projet ne sont pas concernés par du patrimoine à préserver Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage? X Le patrimoine remarquable de la commune est protége par le PLU en vigueur. Les sites du projet ne sont pas concernés par du patrimoine à préserver Le PLU en vigueur identifie un cône de vue à préserve dans l'opération cœur de village. Les sites de projet ne sont pas concernés par ce cône de vue.			X	13 entités archéologiques présentes à Paladru datée depuis l'âge de Fer jusqu'au Moyen Age.		
par le PLU en vigueur. Les sites du projet ne sont pas concernés par du patrimoine à préserver Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage ? Le PLU en vigueur identifie un cône de vue à préserve dans l'opération cœur de village. Les sites de projet ne sont pas concernés par ce cône de vue.				Pas de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur l'ancienne commune de Paladru.		
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage ? Le PLU en vigueur identifie un cône de vue à préserve dans l'opération cœur de village. Les sites de projet ne sont pas concernés par ce cône de vue.				Le patrimoine remarquable de la commune est protégé par le PLU en vigueur.		
à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage ? dans l'opération cœur de village. Les sites de projet ne sont pas concernés par ce cône de vue.				Les sites du projet ne sont pas concernés par du patrimoine à préserver		
superieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage ? Les sites de projet ne sont pas concernés par ce cône de vue.	à préserver par un document de rang		X	Le PLU en vigueur identifie un cône de vue à préserver dans l'opération cœur de village.		
Complétez si nécessaire				Les sites de projet ne sont pas concernés par ce cône de vue.		
	Complétez si nécessaire					

4.6 Ressource en eau					
Captages					
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?		
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Х		Le secteur de projet sur la zone UI La Feydelière est inclus dans le périmètre de protection éloigné des captages de la Truitière et des Grands Champs déclarés d'utilité publique par AP n°88-2945 du 29/06/1988, protégés par des périmètres, immédiat, rapproché et éloigné. Le règlement de la zone UI du PLU en vigueur impose un raccordement obligatoire des constructions au réseau collectif d'assainissement. Cette règle demeure dans la modification simplifiée n°1.		
Autres captages prioritaires ?		Х	RAS		
Usages : eau potable ; gestion des eaux us	ées et	eaux p	luviales		
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La gestion de l'eau est assurée par le SIE des Abrets et ses environs. L'eau potable provient de deux forages situés à la Truitière et Grands Champs sur Paladru. La modification simplifiée n°1 s'inscrit dans le bilan « ressources- besoins » du PLU approuvé en 2016.		

Captages						
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?			
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			Les deux secteurs de projets sont situés en zond'assainissement collectif. Les eaux usées sont acheminées et traités par la station d'épuration des eaux usées de la commune de Charavines mise en service en 1987 et de type boue activités. L'unité de traitement a fait l'objet de récents travaux d'extension de la station en 2020 qui la rend conforme.			
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	Х		La gestion des eaux pluviales a été transférée au Pays Voironnais au 1 ^{er} janvier 2020. La commune dispose d'un zonage pluvial qui couvre les secteurs de projets. Le zonage prescrit un débit de fuite autorisé : 100 l / s / ha.			
Complétez si nécessaire						
4.7 Sols et sous-sol						
Votre projet concerne-t-il, directement ou			Si oui, le(s)quel(s) ?			
indirectement les points suivants ?			or our, re(s)quer(s) ?			
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?		Х	Pas de sites et sols pollués			
http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		Х	Seul site référencé : RHA 3804628 – Sté REXOR, fabrique de fils métalloplastique Site situé à l'ouest du secteur de projet en zone UI La Feydelière			
durable.gouv.fr/recherche.php Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT		X	fabrique de fils métalloplastique Site situé à l'ouest du secteur de projet en zone UI La			

4.8 Risques et nuisances					
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?		Non	Si oui, le(s)quel(s)?		
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	NOII	Et quels sont les enjeux identifiés ?		
Risques ou aléas naturels ?			Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité		
	X	,	La commune de Paladru est concernée par une carte des aléas qui couvre l'ensemble de son territoire, réalisée le 17 juillet 2007 par la Société IMSRN sous le pilotage du service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM).		

4.8 Risques et nuisances				
		Elle couvre l'ensemble du territoire communal.		
		Elle a été traduite en risques dans le PLU en vigueur.		
		Le secteur de projet en zone Ul La Feydelière est concernée par un risque faible de ruissellement sur versant « Bv ». Il s'agit d'un secteur constructible avec prescriptions: les constructions sont autorisées sous réserve que la base des ouvertures soit surélevée de 0,50 m par rapport au terrain naturel ou soit protégée d'une lame d'eau de 0,50 m de hauteur par un ouvrage déflecteur. Le secteur de l'opération cœur de village n'est pas affecté par des risques naturels.		
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X			
Nuisances?	Х	Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives		
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Х			
Complétez si nécessaire				

4.9 Air, énergie, climat					
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?		
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui Non		Et quels sont les enjeux identifiés ?		
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur			Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc		
votre territoire			La commune nouvelle des Villages du Lac de Paladru est traversée par la ligne de cars Trans'Isère n° 1380 qui relie les Abrets en Dauphiné à la gare routière de Voiron.		
	X		Le Pays Voironnais propose également une ligne de bus au départ de Montferrat à destination de Voiron gare-sud. Un arrêt se trouve à Paladru.		
			Des lignes de transports scolaires permettent de rejoindre Voiron Gare Nord et le collège de Chirens.		
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Х			
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X			
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?					
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Х			
Complétez si nécessaire					

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	⊠ . Pas de délibération engageant la modification simplifiée mais un arrêté municipal
Pour les procédures d'évolution	Plan de zonage AVANT/APRÈS Règlement écrit AVANT/APRÈS OAP AVANT/APRÈS	X
	Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques,)	
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP,)	X

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

	NOM	: Monsieur CARRON
Date: 1 ^{er} juillet 2021	PRENOM	: Denis
Lieu : Villages du Lac de Paladru		
	SIGNATURE	

ANNEXE 1

Contacts

ldentification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Mairie de Villages du Lac de Paladru:

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple

Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel

✓ Secrétariat de Mairie

✓ Téléphone : Tel. : 04 76 32 30 53

✓ Courriel: villageslacpaladru@orange.fr

Bureau d'étude ayant réalisé la modification simplifiée n°1 du PLU :

✓ Mme Sylvie VALLET, Urbaniste

✓ Téléphone : 04 76 05 30 82 / 06 15 76 38 99

✓ Courriel : sylvallet-urba@sylvallet.com

Denis CARRON

Le Maire